



Recommandation 902 (1980)¹

Coopération des jeunes en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport de sa commission de la culture et de l'éducation relatif à la coopération des jeunes en Europe ([Doc. 4587](#)) ;
2. Convaincue que le principe démocratique de la participation de l'individu au développement de la société doit s'appliquer aux jeunes et que leur engagement doit commencer dans la famille et se poursuivre à l'école et dans le système éducatif ;
3. Rappelant sa [Recommandation 758](#) et sa [Résolution 590](#), de 1975, relatives à la participation collective des jeunes, mais soulignant l'importance, chaque fois que possible et par divers moyens, de faire aussi participer les jeunes qui n'appartiennent pas à des organisations de jeunesse reconnues ;
4. Rappelant sa [Recommandation 897](#), relative aux visites éducatives et aux échanges d'écoliers, et souhaitant étendre les facilités de contact international aux jeunes travailleurs et aux jeunes chômeurs ;
5. Rappelant les avis qu'elle a émis sur les activités de jeunesse dans le plan à moyen terme, où elle a demandé à plusieurs reprises que toutes les activités du Conseil de l'Europe traduisent les préoccupations des jeunes ;
6. Approuvant et souhaitant encourager la contribution très positive déjà apportée par le Centre européen de la jeunesse et le Fonds européen pour la jeunesse du Conseil de l'Europe, qui servent de catalyseurs pour promouvoir la coopération des jeunes par le truchement des organisations européennes de jeunesse ;
7. Appelant l'attention sur les activités des comités nationaux de jeunesse au niveau international, et invitant ces comités à multiplier les séminaires bilatéraux et multilatéraux sur le modèle de ceux qu'organise le Centre européen de la jeunesse ;
8. Constatant que la représentativité des organisations de jeunesse s'exprimant par le Forum jeunesse de la Communauté européenne est de plus en plus reconnue, et exprimant le souhait d'une collaboration plus étroite entre les institutions de la Communauté européenne et du Conseil de l'Europe sur la façon de mieux représenter les opinions des jeunes au niveau européen ;
9. Invitant les jeunes et les organisations de jeunesse à tirer un meilleur parti de tous les organes du Conseil de l'Europe comme moyen d'expression des opinions individuelles et collectives sur un plan largement européen ;
10. Demandant à toutes ses commissions de chercher plus activement à traduire les opinions des jeunes dans la rédaction des rapports de l'Assemblée, et à envisager l'organisation de débats pour les organisations internationales non gouvernementales de jeunesse et pour les autres jeunes parallèlement à ceux qui ont lieu à l'Assemblée, dans l'esprit des débats organisés par le Conseil nordique ;

1. Discussion par l'Assemblée le 27 septembre 1980 (13e séance) (voir [Doc. 4587](#)[Doc. 4587](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 27 septembre 1980 (13e séance). Texte adopté par l'Assemblée le 27 septembre 1980 (13e séance).



11. Invitant la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe à faire le même effort dans ses travaux, et à appeler l'attention des pouvoirs locaux et régionaux sur la nécessité d'encourager des contacts plus étroits avec les jeunes dans les affaires communautaires,

12. Recommande au Comité des Ministres :

- a. de faire en sorte que toutes les parties du programme d'activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe traduisent bien les opinions et les préoccupations des jeunes, et tiennent compte, lorsqu'il y a lieu, de l'expérience du Centre européen de la jeunesse et du Fonds européen pour la jeunesse ;
- b. de mettre à la disposition du Centre européen de la jeunesse des ressources suffisantes pour qu'il puisse tirer tout le parti possible de l'extension récente de ses locaux ;
- c. de demander aux gouvernements des Etats membres d'accorder des fonds plus substantiels à la coopération des jeunes au niveau national et européen, en particulier :
 1. en augmentant les subventions aux pouvoirs locaux pour les activités de jeunesse,
 2. en augmentant les fonds des comités nationaux de jeunesse et des autres organes nationaux de coordination intéressant les jeunes,
 3. développant les activités internationales de ces organes sur le modèle du Centre européen de la jeunesse,
 4. en augmentant les crédits pour les échanges et les visites d'études des jeunes, qu'il s'agisse des écoliers, des jeunes chômeurs ou des jeunes travailleurs.